



Factures suite à un décès

Par **Olivierver**, le **20/02/2012** à **08:31**

Bonjour,

Voilà la situation, mon père est décédé le 1er janvier 2012, il vivait avec une personne, ils étaient ni marié ni pacsé mais ils avaient juste signé un papier devant le maire par lequel ils vivaient ensemble.

Mon père vivait dans un appartement en location, à l'heure actuelle la personne qui vivait avec lui est restée dans l'appartement provisoirement car elle n'a pas les moyens de payer le loyer. Des factures d'EDF et de téléphone arrivent à l'origine elles étaient prélevées sur le compte de mon père.

Ma question est la suivante, la personne peut elle payer les factures sans que cela nous entraîne à accepter l'héritage de mon père ?

Cordialement
Mr Hérault